

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° CT5-127/21

Objet de la délibération :

Mise en place de l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastique à compter du 1er novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient excusés et représentés :

M. Jean HETSCH à M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Nicole JOULIA à M. Eric CASADO, Mme Claudie MORA à M. Patrick GRIMALDI, Mme Maryse RODDE à M. Hatab JELASSI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (2015) et AGECE (Anti-gaspillage Economie Circulaire) ont fixé des objectifs ambitieux en termes de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022. L'objectif est de trier tous les plastiques y compris les films ainsi que tous les pots et barquettes jusqu'alors considérés comme refus de tri.

C'est dans ce contexte que le cahier des charges de la filière de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des emballages ménagers a été rédigé par les services de l'Etat formalisant ainsi les dispositions contractuelles sous forme d'appel à projet et les mesures d'accompagnements aux collectivités pour permettre un déploiement à compter de 2018 et d'ici fin 2022.

L'enjeu réglementaire est majeur : l'augmentation du taux de recyclage des plastiques pour contribuer au développement de territoires plus « durables ».

C'est dans ce cadre que le Territoire Istres-Ouest Provence décide de poursuivre son engagement en faveur du tri et de l'augmentation de la valorisation des déchets en mobilisant ses habitants autour d'une simplification du geste de tri : tous les emballages plastiques se trient enfin.

La mise en œuvre du Projet PACT (Plan d'Amélioration de Collecte et du Tri) en collaboration avec l'éco-organisme CITEO, la campagne de communication et le suivi sur le terrain nous ont déjà permis d'amorcer une simplification du geste de tri auprès des habitants en uniformisant le système de pré-collecte sur l'ensemble du territoire et en systématisant la collecte en bi-flux.

L'harmonisation et la densification du dispositif de collecte sélective en bi-flux et en colonnes a eu pour effet d'augmenter les performances de tri tout en maîtrisant les coûts de collecte. De ce fait, la dotation en PAV (Point d'Apport Volontaire) est globalement satisfaisante par rapport aux préconisations de CITEO.

Fort de ce constat positif et convaincu de la nécessité de simplifier le geste de tri afin d'augmenter le taux de recyclage, le Territoire Istres-Ouest Provence a répondu à la phase 4 de l'appel à projet du Plan de Performance des Territoires de CITEO engagé en novembre 2020 et a été sélectionné en juillet 2021.

Les objectifs du passage à l'extension des consignes de tri de tous les emballages plastiques sont de :

- Simplifier et harmoniser le geste de tri des habitants du Territoire Istres-Ouest Provence,
- Renforcer le sentiment des habitants du bien-fondé du geste de tri pour qu'ils deviennent ainsi un moteur et un levier de performance.

L'évolution des tonnages supplémentaires attendue sur le flux des emballages collectés via les colonnes et les bacs jaunes sur l'ensemble du territoire est estimée à plus 15 %, soit une augmentation de 353 tonnes par an.

Par ailleurs, l'amélioration du tri (emballage et verre) laisse espérer une réduction des tonnages des ordures ménagères résiduelles incinérées ou enfouies de l'ordre de 17 kg par habitant et par an, soit un gain évalué à 390 000 € par an.

Il est à noter que la simplification du geste de tri pour les usagers et la prise en charge de nouveaux flux de plastiques est rendue possible grâce à la modernisation du centre de tri. Cependant, le nouveau marché de tri des emballages en ECT a entraîné une augmentation du coût du traitement passant de 177,1 € TTC/Tonne (161 € HT/T) à 271,7 € TTC/Tonne (247 € HT/T), soit une augmentation de 94,6 € TTC/Tonne avec une TVA à 10 % (plus 53 %).

De ce fait, le budget pour 2 054 tonnes triées augmente de 363 763 € TTC à 558 071 € TTC par an avec une TVA à 10 %. Pour aider les collectivités dans leurs efforts d'investissement, l'Etat a baissé la TVA à 5,5 % sur la collecte sélective. Par conséquent, le budget se situera autour de 535 241 € TTC, soit un surcoût de

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

traitement de 171 478 €.

Période de septembre 2021 à novembre 2021 :

- Organisation d'un événementiel de lancement : le mardi 26 octobre à 10h sur le marché d'Istres avec la RICVD et des émissions en direct sur la radio Maritima, suivi du lancement de la démarche sur les marchés des autres communes par les ADT les jours suivants ;
- Une signalétique événementielle, la distribution du guide du tri et de disques du tri sont également prévues ;
- Mailing d'information dédié au lancement des extensions de consigne de tri ;
- Réunion interne de lancement des extensions de consigne de tri à destination des communicants et de tous les relais du Territoire ;
- Pose de la nouvelle signalétique intégrant les nouvelles consignes de tri ;
- Pose des affiches dans les halls d'immeubles et les locaux poubelles pour les gardiens d'immeubles ;
- Campagne de communication à l'échelle du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence auprès du grand public : campagne d'affichage, plan médias, boitage du mémo-tri + courrier dans les 43 000 foyers du Territoire ;
- Animations ciblées auprès des scolaires, des entreprises et des quartiers prioritaires avec la participation des ambassadeurs de tri et du service de pédagogie à l'environnement ;
- Mise en place de la communication de proximité auprès des communes (Kit de communication intégrant des affichettes, flyers, roll-up hall mairies, publications vidéos réseaux sociaux et articles journaux municipaux), des associations, des habitants et communication dans la presse ;
- Déploiement effectif sur le Territoire Istres-Ouest Provence avec l'objectif que tous les habitants passent à l'extension des consignes de tri des plastiques au 1^{er} novembre 2021.

Période de suivi suite au lancement des extensions de consignes de tri :

- Envoi d'un courrier aux Maires et aux Élus délégués à l'environnement avec les résultats des premiers chiffres globaux ;
- Poursuite des animations sur le terrain par les ambassadeurs de tri ;
- Bilan d'analyse de la campagne de communication et préparation de potentielles actions correctives ;
- Réapprovisionnement des relais en support de communication.

Aussi, au 1^{er} novembre 2021, les habitants des 6 villes du Territoire Istres-Ouest Provence : Istres, Miramas, Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Grans et Cornillon-Confoux, rejoindront les français qui trient déjà tous les emballages plastiques en Extension des Consignes de Tri.

Une vraie révolution dans le quotidien des habitants qui va leur permettre de déposer tous les emballages plastiques dans les bornes ou les bacs de tri jaunes. Cette simplification va contribuer à systématiser et développer le geste de tri sur le Territoire Istres-Ouest Provence et à lever les doutes quant aux erreurs de tri.

Le centre de tri de Jas de Rhôdes se modernise, les filières de recyclage évoluent, il est maintenant possible de trier plus et plus simplement.

La mise en œuvre de la valorisation de ces nouveaux emballages est une évolution notable sur le tri, elle doit s'accompagner d'une communication générale sur le tri sélectif et sa simplicité, d'ajouts de nouvelles bornes sur certains points de collectes sous dotés et de l'optimisation des tournées de collecte réalisées par le prestataire.

Ce passage en extension des consignes de tri permet avant tout de satisfaire une obligation réglementaire. Il va nous permettre de trier et recycler davantage, de réduire proportionnellement le volume des ordures ménagères résiduelles et d'avoir un soutien financier à la tonne de plastique trié de la part de l'éco-organisme CITEO plus important (660 € / tonne au lieu de 600 €).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 octobre 2017 portant approbation des axes principaux du Schéma Métropolitain de gestion des déchets.

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la mise en place de l'extension des consignes de tri sur les emballages en plastique à compter du 1^{er} novembre 2021.

Article 2 :

Monsieur le Président du Territoire Istres-Ouest Provence ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.